

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 06
SECRET/273
22 avril 1981

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XX - Etats-Unis d'Amérique

La Mission permanente des Etats-Unis a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 6 avril 1981.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a informé les PARTIES CONTRACTANTES que, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, il se réservait le droit de modifier la Liste XX - Etats-Unis d'Amérique pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1979 (document L/4753).

J'ai maintenant l'honneur de vous demander d'informer les PARTIES CONTRACTANTES que les Etats-Unis d'Amérique ont l'intention de retirer la concession ci-après qui figure dans la Liste XX - Etats-Unis d'Amérique.

<u>Numéro du tarif</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux de droit</u>
ex 427.88	Alcool éthylique importé pour être utilisé dans la production d'un mélange d'essence et d'alcool ou d'un mélange de carburant spécial et d'alcool destiné à servir de carburant, ou importé pour être utilisé autrement comme carburant	3%

Les statistiques d'importation disponibles sont jointes à la présente communication. Le Canada, la Communauté européenne et le Pérou ont les droits de négociateurs primitifs pour cette position tarifaire.

Les Etats-Unis d'Amérique sont disposés à engager des négociations ou des consultations conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIII.

Importations des Etats-Unis d'Amérique¹
(en milliers de dollars EU)

<u>Numéro du tarif</u>		<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>Moyenne 1977/79</u>	<u>Janv.-nov. 1979</u>	<u>Janv.-nov. 1980</u>
427.88 (Alcool éthylque, autre que de bouche)	Total	14 807	18 857	25 190	19 618	22 529	71 423
	Canada	8 773	7 166	9 737	8 559	9 304	11 609
	Brésil	1	0	2 430	810	1 802	49 417
	Argentine	3 535	3 818	6 538	4 630	4 945	10 376
	Royaume-Uni	1 674	7 663	5 559	4 965	5 559	0

¹ On ne dispose pas de statistiques pour l'extrait de la position 427.88 qui est touché par le retrait. Toutefois, il a été estimé que les importations en provenance du Canada, de l'Argentine et du Royaume-Uni ne seraient pas touchées parce que l'alcool éthylique relevant de la position 427.88 importé en provenance de ces pays n'est pas destiné à être utilisé comme carburant.